

Arrêté du Maire

ARR-2022-266 en date du 21 novembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE
CHEMIN DU PLESSIS

TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE POUR LES TRAVAUX DU TRAM T12

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 21 octobre 2022 de l'entreprise TPF sise 21 rue des Activités à ORMOY (91540), pour le compte de ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93160) pour des travaux d'extension d'un branchement électrique chemin du Plessis,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons, au droit des travaux effectués par l'entreprise TPF,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 21 novembre 2022 vendredi 2 décembre 2022 la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés Chemin du Plessis de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie en demie chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,
- Cheminement des piétons maintenu et sécurisé,

Stationnement : Strictement interdit de part et d'autre de la voie et sur toute sa longueur.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TPF,
- L'entreprise ENEDIS,
- La Société de transports D. MEYER ET TICE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **21 NOV. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
